

RÉGLEMENT DE JEU
« LE JACKPOT DE NOËL CAROLIN »

ARTICLE 1

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Nineteen Groupe, Société à Responsabilité Limitée au capital de 37.500 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le n°448 069 534, dont le siège social est au 50 route de la reine à Boulogne Billancourt (92100), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège (ci-après la « Société Organisatrice »), organise pour la marque Carolin du 1^{er} décembre 2019 au 24 décembre 2019 un jeu gratuit, sans obligation d'achat, disponible sur la page Facebook Carolin accessible à l'adresse url suivante : <http://facebook.com/carolin.officiel/>.

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

Le Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure physique résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux) (ci-après le « Participant »).

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook personnel pour participer.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. La Société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité par rapport à ce jeu.

ARTICLE 3

3.1 Durée

Le Jeu, se déroulera du 01/12/2019 au 24/12/2019.

3.2 Mécanisme du jeu

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se connecter sur la page Facebook accessible à l'adresse url suivante : <https://facebook.com/carolin.officiel/>
- Lancer l'application nommée « Le Jackpot de Noël Carolin »
- Renseigner ses coordonnées : civilité, nom, prénom, adresse mail. En validant le formulaire, le joueur accepte le règlement.
- Arriver sur la page du jeu. Le joueur est invité à lancer le jackpot, en cliquant sur le bouton Lancer. Le jackpot se lance.
- Si 3 images similaires s'alignent, le joueur gagne et est alors redirigé vers une page qui l'en informe et le remercie.
- Si les 3 images qui s'alignent ne sont pas les mêmes, le joueur perd et est alors redirigé vers une page qui l'en informe et l'invite à rejouer dès le lendemain.

3.3 Détermination du Gagnant

L'attribution des lots est basée sur le principe des Instants Gagnants.

Le gagnant est le premier participant qui joue après un Instant Gagnant aléatoirement et informatiquement prédéfini. Il gagne alors la dotation qui y est affectée. Le jeu est limité à un gagnant par foyer (même nom, même adresse). Le gagnant est directement informé s'il a gagné par l'intermédiaire d'une page lui indiquant son gain. Il recevra également un mail de confirmation sous un délai de 30 jours après la fin du jeu (entre le 25 décembre 2019 et le 23 janvier 2020).

Si le participant ne joue pas lors d'un Instant Gagnant, il sera informé qu'il a perdu par l'intermédiaire d'une page lui annonçant le résultat. A chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation.

ARTICLE 4

LOTS OFFERTS

- 24 produits Carolin :
 - 6 nettoyeurs multi-surfaces aux huiles essentielles d'une valeur commerciale unitaire de 2,4 euros TTC (deux euros et quarante centimes TTC).
 - 3 paquets de lingettes multi-surfaces à l'huile essentielle d'arbre à thé d'une valeur commerciale unitaire de 3,05 euros TTC (trois euros et cinq centimes TTC).
 - 3 paquets de lingettes multi-surfaces à l'huile essentielle d'eucalyptus d'une valeur commerciale unitaire de 3,05 euros TTC (trois euros et cinq centimes TTC).
 - 4 pistolets Savon de Marseille d'une valeur commerciale unitaire de 2,75 euros TTC (deux euros et soixante-quinze centimes TTC).
 - 4 nettoyeurs sol Savon noir d'une valeur commerciale unitaire de 3,05 euros TTC (trois euros et cinq centimes TTC).
 - 4 nettoyeurs sol Savon de Marseille d'une valeur commerciale unitaire de 2,80 euros TTC (deux euros et quatre-vingt centimes TTC).

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5

RETRAIT DU LOT

Les gagnants seront contactés par e-mail, sous un délai de 30 jours après la fin du jeu (entre le 25 décembre 2019 et le 23 janvier 2020). Les gagnants disposeront d'un délai d'une semaine après réception du mail les avertissant de leur gain pour communiquer leur adresse postale à la société organisatrice par retour de mail. Passé ce délai, ils perdraient le bénéfice de leur lot sans recours possible et le lot serait attribué à un nouveau gagnant. Les lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée dans ce mail sous un délai de 10 semaines maximum. En tout état de cause Nineteen Groupe se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leurs gains. Nineteen Groupe ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse saisie de manière erronée ou incomplète. Nineteen Groupe décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux. Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

ARTICLE 6

CONTRÔLES ET RÉSERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés et d'un dépôt d'avenant au présent règlement au sein au de la SCP Simonin –Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, mentionnée à l'article 7.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite.

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En outre, toute participation effectuée avec des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle et peut entraîner la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et les coordonnées des Participants et leur authenticité à cette fin, ce que les Participants acceptent. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve également le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations dont un justificatif d'identité.

En cas de litige, un justificatif peut être demandé. La participation au jeu est strictement personnelle.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement de timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) en écrivant à : Société Nineteen Groupe, 50 route de la reine, 92100 Boulogne Billancourt. Il sera également consultable sur la page Facebook Carolin (<http://facebook.com/carolin.officiel/>).

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, prénom et adresse, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu-concours. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu-concours ne seront pas conservées au-delà du 29/09/2022.

Les données pourront être utilisées sur la base du consentement pour la réception de propositions commerciales et d'offres partenaires.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à :

Société Nineteen Groupe
50 route de la reine
Boulogne Billancourt (92100)

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

ARTICLE 8

Le présent règlement est déposé en l'étude de la :

SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

54 rue Taitbout 75009 PARIS

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.